



Conditions générales de vente et de livraison de la société VAR GmbH

Formulaire n° 207, version du 28 août 2026

1. Généralités

1.1 Dans la mesure où les contrats conclus avec la société VAR GmbH sont établis par écrit ou qu'une commande passée auprès de la société VAR GmbH est confirmée par écrit, le contenu de l'accord consigné par écrit est présumé complet et exact. L'acheteur est toutefois libre d'apporter la preuve qu'un accord verbal a entraîné une divergence par rapport au contenu consigné par écrit.

1.2 Toutes les livraisons et prestations de VAR GmbH sont régies exclusivement par nos CGV ; aucune autre condition ne fait partie intégrante du contrat, même si nous ne les contredisons pas expressément.

1.3 Les obligations de livraison et de prestation de VAR GmbH s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client.

2. Tarification

2.1 Tous les prix s'entendent départ usine ou entrepôt, chargement compris, hors emballage, hors assurance transport et hors TVA, sauf accord contraire.

3. Contenu de la livraison et délai de livraison

3.1 Le contenu de la livraison résulte de la confirmation de commande écrite de VAR GmbH.

3.2 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications de conception ou de forme motivées par des améliorations techniques ou par des exigences légales relatives au produit pendant la période de livraison, à condition que celles-ci n'entraînent pas de modification substantielle de l'objet de la livraison et que ces modifications soient acceptables pour le client. Les délais de livraison sont convenus sous réserve qu'ils puissent être respectés dans le cadre d'un déroulement normal de la fabrication. Ils courent au plus tôt à compter de la réception de la confirmation de commande écrite, à condition que le client ait, à ce moment-là, pleinement rempli les obligations de coopération qui lui incombent dans le cadre de la commande, notamment en fournissant les documents requis, en passant les commandes, en accomplissant les formalités nécessaires et en versant les acomptes convenus.



3.3 En cas d'empêchement – même s'il est imputable à des sous-traitants de VAR GmbH –, les délais de livraison et les dates prévues sont prolongés de manière raisonnable. La société VAR GmbH n'assume aucun risque de retard dû à des conflits sociaux ou à d'autres événements imprévus échappant à sa responsabilité (force majeure et réserve d'approvisionnement), dans la mesure où ces causes de retard sont susceptibles d'influencer la fabrication et la livraison de l'objet du contrat. La société VAR GmbH n'est pas non plus responsable de ces empêchements même si un retard de livraison existait déjà au moment de la survenance de l'empêchement. Elle s'engage à communiquer sans délai au client le début et la fin de ces empêchements. Dans le cas où un empêchement rendrait l'exécution de la commande déraisonnablement difficile pour VAR GmbH, celle-ci se réserve le droit de résilier le contrat conclu avec le client. Dans ce cas, elle informera immédiatement le client de l'indisponibilité de la marchandise et lui remboursera sans délai toute contrepartie éventuellement versée. Dans la mesure où la loi le permet, toute réclamation de quelque nature que ce soit de la part du client résultant du retard causé par les empêchements susmentionnés, dont VAR GmbH n'est pas responsable, est exclue.

3.4 La société VAR GmbH est en droit de n'effectuer les livraisons ou de ne fournir les prestations encore en suspens que contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie si, après la conclusion du contrat, elle a connaissance de circonstances de nature à réduire considérablement la solvabilité du client et susceptibles de compromettre le recouvrement d'éventuelles créances en suspens à l'encontre du client découlant de la relation contractuelle en question.

4. Réception; transfert des risques et assurance transport

4.1 Sauf convention contraire expresse, le client est tenu d'enlever et de réceptionner l'objet de la livraison sur le site de VAR GmbH à Senden. L'acheteur est en droit de vérifier l'absence de vices matériels de la marchandise livrée sur le lieu de remise dans un délai de 14 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition ou de toute autre notification de l'achèvement de la fabrication. L'acheteur a l'obligation de réceptionner la marchandise livrée dans ce même délai, sauf s'il est temporairement empêché de procéder à la réception sans que cela lui soit imputable.

4.2 Si le client tarde de manière fautive à réceptionner l'objet de la livraison pendant plus de 14 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition, la société VAR GmbH est en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire de 14 jours, de résilier le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution. Il n'est pas nécessaire de fixer un délai supplémentaire si le client refuse sérieusement ou définitivement la réception ou s'il est manifestement incapable de procéder à la réception même dans ce délai.



4.3 Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré à l'acheteur dès la remise de l'objet de la livraison. En cas d'expédition, le transfert du risque a lieu dès la remise (le début de l'opération de chargement faisant foi) au transporteur, au transitaire ou à tout autre tiers chargé de l'exécution de l'expédition. Cette disposition s'applique également en cas de livraisons partielles ou si le vendeur a pris en charge d'autres prestations (par exemple, l'expédition ou l'installation). Si l'expédition ou la prise en charge est retardée en raison d'une circonstance imputable à l'acheteur, le risque est transféré à l'acheteur à compter du jour où le vendeur est prêt à expédier la marchandise et en a informé l'acheteur.

4.4 L'assurance transport est souscrite par la société VAR GmbH pour le compte du client. Cette disposition ne s'applique pas si le client en demande expressément autrement ou s'il vient chercher lui-même la marchandise.

5. Conditions de paiement, droit de rétention, interdiction de compensation

5.1 Sous réserve d'accords particuliers, les factures de la société VAR GmbH sont payables dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

5.2 Les remises de chèques et de lettres de change sont effectuées à titre d'exécution et ne sont considérées comme un paiement qu'après leur encaissement. L'acceptation de lettres de change nécessite toujours un accord écrit préalable avec la société VAR GmbH. En cas d'acceptation de lettres de change, les frais bancaires d'escompte et d'encaissement sont facturés. Ils sont payables immédiatement par virement ou espèces. En cas d'acceptation de lettres de change de notre part, aucune remise n'est accordée.

5.3 Si le client ne respecte pas le délai de paiement, il est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire. VAR GmbH facture des intérêts de retard sur les créances de paiement à un taux annuel supérieur de 9 points de pourcentage au taux d'intérêt de base actuel de la Banque centrale européenne. Ce taux peut être revu à la hausse ou à la baisse si VAR GmbH est soumise à un taux d'intérêt plus élevé ou si le client prouve qu'il est soumis à un taux moins élevé.

5.4 Si le client suspend ses paiements, s'il se trouve en situation de surendettement, si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est demandée ou s'il est en retard dans l'encaissement des lettres de change ou des chèques arrivés à échéance, la créance totale de VAR GmbH devient immédiatement exigible. Il en va de même en cas de toute autre détérioration significative de la situation économique du client. Dans ces cas, VAR GmbH est en droit d'exiger des garanties suffisantes ou de résilier le contrat.



5.5 Si l'acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, la rétention de paiements au titre de contre-prétentions de l'acheteur ainsi que la compensation avec de telles prétentions sont exclues, sauf si ces contre-prétentions sont incontestées ou ont été constatées par une décision ayant force de chose jugée.

6. Réserve de propriété, transformation de l'objet du contrat

6.1 La société VAR GmbH se réserve la propriété de l'objet livré jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et au règlement des créances accessoires et des intérêts de retard éventuels découlant de la relation commerciale avec l'acheteur. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu, dans la mesure où VAR GmbH comptabilise ses créances à l'égard de l'acheteur sur un compte courant (réserve de propriété sur compte courant).

6.2 En cas de manquement du client aux obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, la société VAR GmbH est en droit, après avoir fixé un délai raisonnable, de reprendre l'objet de la livraison ; le client est tenu de le restituer. La reprise de l'objet de la livraison par VAR GmbH constitue toujours une résiliation du contrat. La saisie de l'objet de la livraison constitue également toujours une résiliation du contrat. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit en informer VAR GmbH sans délai par écrit, afin que VAR GmbH puisse, le cas échéant, intenter une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser à VAR GmbH les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO), le client est responsable du préjudice subi par VAR GmbH.

6.3 L'acheteur est en droit de revendre l'objet de la livraison dans le cadre de ses activités commerciales normales ; il cède toutefois dès à présent à VAR GmbH toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) qui lui reviennent à la suite de cette revente à l'égard de ses clients ou de tiers, et ce, que l'objet de la livraison ait été revendu tel quel ou après transformation. L'acheteur reste habilité à recouvrer cette créance même après sa cession. Le droit de la société VAR GmbH de recouvrer elle-même la créance n'en est pas affecté ; toutefois, la société VAR GmbH s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur s'acquitte dûment de ses obligations de paiement et n'est pas en retard de paiement. Dans ce cas, VAR GmbH peut exiger que l'acheteur lui communique les créances cédées et l'identité de leurs débiteurs, lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, lui remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession.



6.4 La transformation ou la modification de l'objet livré par le client est toujours effectuée pour le compte de VAR GmbH. Si l'objet livré est transformé avec d'autres objets n'appartenant pas à VAR GmbH, celle-ci acquiert la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet livré par rapport à celle des autres objets transformés au moment de la transformation. Par ailleurs, la chose issue de la transformation est soumise aux mêmes dispositions que la marchandise sous réserve de propriété.

6.5 Si l'objet livré est indissociablement assemblé ou mélangé à d'autres objets n'appartenant pas à VAR GmbH, VAR GmbH acquiert la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet livré par rapport à celle des autres objets assemblés ou mélangés au moment de l'assemblage ou du mélange. Si l'association ou le mélange a été effectué de telle sorte que le bien de l'acheteur doit être considéré comme le bien principal, il est convenu que l'acheteur cède à VAR GmbH une copropriété proportionnelle. L'acheteur conserve la propriété exclusive ou la copropriété pour le compte de VAR GmbH.

6.6 Le client cède à VAR GmbH les créances à titre de garantie des créances de VAR GmbH à son encontre, qui lui reviennent à l'égard d'un tiers du fait de l'association de l'objet livré à un bien immobilier.

6.7 La société VAR GmbH s'engage à libérer les garanties qui lui reviennent à la demande de l'acheteur dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 20 % le montant des créances à garantir, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.



7. Garantie et responsabilité

7.1 Le délai de garantie est d'un an à compter de la remise ou, dans la mesure où une réception est requise, à compter de la réception. Les articles livrés doivent être soigneusement inspectés sans délai après leur remise au client ou au tiers désigné par celui-ci. Ils sont réputés acceptés si la société VAR GmbH n'a pas reçu de réclamation concernant des défauts apparents ou d'autres défauts qui auraient pu être constatés lors d'un examen minutieux et immédiat, dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la livraison de l'objet livré ou, à défaut, dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la découverte du défaut ou du moment où le défaut était identifiable par l'acheteur dans le cadre d'une utilisation normale de l'objet livré sans examen approfondi. Si le défaut est signalé dans les délais, VAR GmbH procède, à sa discrétion, à la réparation sur le lieu d'utilisation ou dans l'une de ses usines de fabrication, ou livre un produit de remplacement, à condition que le défaut existait au moment du transfert du risque. En cas de remplacement de pièces, les anciennes pièces deviennent la propriété de VAR GmbH. Les droits à la garantie supposent dans tous les cas que les instructions d'utilisation ou d'entretien de VAR GmbH aient été respectées.

La responsabilité n'est pas non plus engagée lorsque des modifications sont apportées aux produits, que des pièces sont remplacées ou que des consommables non conformes aux spécifications d'origine sont utilisés (cf.).

Si la société VAR GmbH démontre de manière fondée que l'une des circonstances susmentionnées est à l'origine du défaut, il incombe à l'acheteur de prouver que ces circonstances n'ont pas été la cause du défaut.

La garantie est exclue si le client procède ou fait procéder à des modifications ou à des travaux de réparation sans l'accord préalable de VAR GmbH.

En outre, les droits à la garantie sont exclus tant que le client est en retard, en tout ou en partie, dans les paiements qu'il doit effectuer à VAR GmbH. Cela inclut également les créances découlant d'autres relations juridiques ou contrats existant entre les parties.

En cas de défauts sur des composants provenant d'autres fabricants que la société VAR GmbH ne peut remédier pour des raisons liées aux droits de licence ou pour des raisons factuelles, VAR GmbH fera valoir, à sa discrétion, ses droits de garantie à l'encontre des fabricants et fournisseurs pour le compte du client, ou les cédera au client. En cas de défauts de ce type, les droits de garantie à l'encontre de VAR GmbH n'existent, sous réserve des autres conditions et conformément aux présentes conditions générales de livraison, que si l'exercice judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre du fabricant et du fournisseur s'est avéré infructueux ou est sans issue, par exemple en raison d'une insolvabilité. Pendant la durée du litige, la prescription des droits à la garantie concernés de l'acheteur à l'encontre de VAR GmbH est suspendue.



7.2 Les frais nécessaires à la réparation, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont pris en charge par VAR GmbH, sous réserve de l'acceptation préalable par VAR GmbH du devis de l'intervenant ou du sous-traitant mandaté. Cela ne s'applique toutefois que dans la mesure où l'objet du contrat, après le transfert du risque, reste à l'endroit où il a été livré par VAR GmbH, sauf si son transfert vers un autre lieu correspond à l'usage normal de la chose. Cela ne s'applique toutefois pas aux objets du contrat transportés à l'étranger ; dans ce cas, le cas de garantie est réputé survenu au lieu de passage de la frontière. Seuls les frais correspondant au mode d'expédition le moins onéreux sont remboursés.

7.3 Les droits à la garantie de l'acheteur pour vices sont limités au droit à l'exécution ultérieure conformément à l'article 439 du BGB. L'acheteur se réserve le droit, en cas d'échec de l'exécution ultérieure, de demander une réduction du prix ou, si la responsabilité pour défauts ne porte pas sur des travaux de construction, de résilier le contrat à sa discrétion (Grüneberg, § 309, notes marginales 70, 71). Les droits à dommages-intérêts pour défauts sont par ailleurs régis par les dispositions du point 7.5. (Grüneberg, § 309, notes marginales 55)

7.4 Sont exclues de toute garantie les pièces d'usure et de consommation, dans la mesure où le défaut réside uniquement dans les signes d'usure et de consommation normaux liés à une utilisation conforme. Sont en outre exclues les réclamations au titre de la garantie concernant des défauts résultant d'un stockage inapproprié, de conditions d'exploitation et de montage inadaptées, d'un montage incorrect effectué par un tiers ou de toute autre cause imputable au client.

7.5 La responsabilité de VAR GmbH en matière de dommages-intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment en cas d'impossibilité d'exécution, de retard, de livraison défectueuse ou erronée, de violation du contrat, de manquement aux obligations lors des négociations contractuelles ou d'acte illicite, est limitée, dans la mesure où la faute est en cause, selon les dispositions suivantes :

VAR GmbH n'est pas responsable :

- en cas de négligence simple de la part de ses organes, représentants légaux, salariés ou autres auxiliaires d'exécution ;
- en cas de négligence grave de la part de ses salariés non cadres (**Grüneberg, § 309, note marginale 55**), dans la mesure où il ne s'agit pas d'une violation d'obligations essentielles au contrat. Sont considérées comme essentielles au contrat les obligations de livraison et d'installation dans les délais et sans défaut, ainsi que les obligations de conseil, de protection et de garde visant à permettre au client d'utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat ou ayant pour but de protéger la vie ou l'intégrité physique du personnel du client ou de tiers, ou encore les biens du client contre des dommages importants.



Dans la mesure où la société VAR GmbH est, en vertu de la disposition ci-dessus, responsable du fond en matière de dommages-intérêts, cette responsabilité est limitée aux dommages que la société VAR GmbH avait prévus, lors de la conclusion du contrat, comme une conséquence possible d'une violation du contrat ou qu'elle aurait dû prévoir, en faisant preuve de la diligence habituelle, compte tenu des circonstances dont elle avait connaissance ou qu'elle aurait dû connaître. Les dommages indirects et consécutifs résultant de défauts de l'objet livré ne sont en outre indemnisables que dans la mesure où de tels dommages sont typiquement prévisibles en cas d'utilisation conforme de l'objet livré.

Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure au profit des organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution de la société VAR GmbH, sauf disposition contraire prévue par les présentes dispositions. Dans la mesure où VAR GmbH fournit des renseignements techniques ou des conseils et où ces renseignements ou conseils ne font pas partie de l'étendue des prestations qu'elle est tenue de fournir en vertu du contrat, ceux-ci sont fournis à titre gracieux et sous réserve de toute responsabilité.

Les limitations susmentionnées ne s'appliquent pas à la responsabilité de VAR GmbH en cas de comportement intentionnel, pour les caractéristiques garanties, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

7.6 Aucune demande de garantie à l'encontre de la société VAR GmbH n'est cessible.

8. Lieu d'exécution et juridiction compétente

8.1 Le lieu d'exécution des prestations en nature à fournir par la société VAR GmbH est DE – 48308 Senden. Le lieu d'exécution de toutes les prestations pécuniaires est DE – 48308 Senden.

8.2 Pour tous les litiges découlant du contrat, ainsi que pour les actions en matière de chèques et de lettres de change, et les procédures visant à obtenir une saisie conservatoire ou une ordonnance de référé, si l'acheteur est un commerçant de plein droit, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, l'action doit être intentée devant le tribunal compétent pour le siège social de VAR GmbH. La société VAR GmbH est également en droit d'intenter une action au siège social de l'acheteur.

8.3 Seul le droit allemand s'applique, à l'exclusion des dispositions relatives à la vente internationale de biens mobiliers, même si l'acheteur a son siège social à l'étranger. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (GISG) ne s'applique pas.



9. Cession, clause de sauvegarde

9.1 Toute cession des droits et obligations de l'acheteur découlant du contrat conclu avec VAR GmbH nécessite, pour être valable, l'accord écrit de VAR GmbH.

9.2 Si une disposition s'avérait ou devenait nulle ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les dispositions juridiquement valables que les parties auraient convenues conformément aux objectifs économiques du contrat et à l'objet des présentes conditions générales de livraison si elles avaient eu connaissance de la lacune sont réputées convenues pour combler cette lacune.

Remarque :

Le donneur d'ordre prend acte du fait que VAR GmbH enregistre les données issues de la relation contractuelle conformément à l'article 28 de la loi fédérale allemande sur la protection des données à des fins de traitement des données et se réserve le droit de transmettre ces données à des tiers (par exemple, des compagnies d'assurance) dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat.